



N°2025-06

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES YVELINES

**ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISÉE
DU PARC DE MAISONS-LAFFITTE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL**

SÉANCE DU 29 JANVIER 2025

Nombre de Membres

Effectif légal	16
(dont 2 syndics suppléants et 2 conseillers municipaux ne participant pas au vote)	

En exercice	16
-------------	-----------

Présents	12
----------	-----------

Pouvoirs	2
----------	----------

Vote pour	11
-----------	-----------

Vote contre	0
-------------	----------

Abstention	0
------------	----------

Ne participe pas au vote	3
--------------------------	----------

Syndic suppléant : 2

Maire-adjoint : 1

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf janvier à vingt heures trente, se sont réunis en session ordinaire au siège, les membres du Conseil syndical de l'ASA du Parc de Maisons-Laffitte sous la présidence de Monsieur LEJEALLE François, président

Date de convocation du conseil : **Le 23 janvier 2025**

PRÉSENTS :

Membres du Conseil

François LEJEALLE (président),
Jean-Jacques CHIOZZI (vice-président)

Jean-Michel DEBRAT (syndic suppléant)
Frédéric DELMAS (syndic)
Pierre LIEBAERT (syndic)
Sabine MARNIQUET (syndic)
Natacha MONNET (syndic)
Nathalie PASSEDOUET (syndic)
Jean-Luc POTTIER (syndic)
Philippe TROUKENS (syndic)
Sophie YOLDJOGLOU (syndic suppléant)

Elus municipaux

Claude KOPELIANSKIS (maire- adjoint)

REPRÉSENTÉS :

Patricia BUTEL (syndic) représentée par Jean-Jacques CHIOZZI
Frédéric CERTAIN (syndic) représenté par Pierre LIEBAERT

EXCUSÉS :

Jean-Luc GAYET (syndic)
Serge GODAERT (maire-adjoint)

CHAPITRE OPERATION- RESTAURATION DES CAVES DU NORD

Pierre LIEBAERT rappelle au Conseil le projet de restauration des Caves du nord, site classé monument historique, qui vise à réparer les désordres structurels apparus sur le monument et à mettre en valeur le site.

Les travaux ont débuté en 2022 et ont fait l'objet d'un vote pour le chapitre opération 202201 « Restauration des Caves du Nord ».

Pour ce qui concerne l'année 2025, les travaux de la tranche 3 concerneront la restauration des remparts et sont estimés à 554 000 €, honoraires du maître d'œuvre compris.

Par ailleurs, afin de préparer l'autorisation de travaux pour la tranche 4 prévue en 2026, certaines missions de la maîtrise d'œuvre seront effectuées cette année. Les honoraires devraient représenter 12 000 €.

Soit un total de dépenses prévisionnelles de 566 000 € pour ce chapitre opération.

Les travaux bénéficieront des financements suivants :

- 334 770 €, par la Direction Régionales des Affaires Culturelles (DRAC) Ile-de-France,
- 120 000 €, par la Région
- 75 000 €, par la Fondation du patrimoine dans le cadre du Loto du Patrimoine (lauréat 2023).

Il est proposé au Conseil d'abonder le chapitre opération 202201 « Restauration des Caves du Nord » réparti en dépenses et en recettes de la manière suivante :

Dépenses

Chapitre opération : Restauration des Caves du Nord (tranche 3)		554 000
231 Immobilisations corporelles en cours	Travaux	554 000
	Honoraires maître d'œuvre	529 650
Chapitre opération : Restauration des Caves du Nord (tranche 4)		12 000
231 Immobilisations corporelles en cours	Honoraires maître d'œuvre	12 000

Recettes

Chapitre opération : Restauration des Caves du Nord (tranche 3)		529 770
1321 Subvention d'investissement-Etat et établissements nationaux	Subvention DRAC	334 770
	Subvention Région	120 000
1322 Subvention d'investissement-Régions	Fondation du Patrimoine Mission Bern	75 000

LE CONSEIL SYNDICAL

Vu le projet de restauration des Caves du Nord,

Vu la présentation du budget primitif 2025,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE

- De voter des crédits supplémentaires pour le chapitre opération 202201 « Restauration des Caves du Nord »
- D'inscrire au budget la somme de 566 000 €, correspondant aux dépenses prévisionnelles de cette opération et les recettes nécessaires à l'équilibre de cette opération d'équipement composées des subventions et de fonds propres.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Maisons-Laffitte, le 10 février 2025

Second signataire

Le président

Jean-Jacques CHIOZZI

François LEJEALLE

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publié le : **10 février 2025**

Transmis à la Préfecture de Versailles le : **10 février 2025**